

POINT DE VUE

Session d'hiver '18
Conseil national



Table des matières

Rubrique	Thème	Page	
Conseil national	17.071	Révision totale de la loi sur le CO ₂	3
	Loi sur le CO ₂	Art. 3: Objectifs de réduction	5
	Loi sur le CO ₂	Art. 4 al. 2: Intégration du secteur financier	7
	Loi sur le CO ₂	Art. 6: Attestations internationales	8
	Loi sur le CO ₂	Art. 7a: Emissions élevées de gaz à effet de serre	9
	Loi sur le CO ₂	Art. 8 / Art. 9: Objectifs et normes pour les bâtiments	10
	Loi sur le CO ₂	Art. 11 al. 2: Valeur-cible CO ₂ pour les voitures neuves	11
	Loi sur le CO ₂	Art. 18 à 26: Système d'échange de quotas d'émission	12
	Loi sur le CO ₂	Art. 27 et 29: Compensation des carburants fossiles	13
	Loi sur le CO ₂	Art. 30a: Trafic aérien	14
	Loi sur le CO ₂	Art. 31: Taxe sur le CO ₂	15
	Loi sur le CO ₂	Art. 42 al. 1: Financement climatique international	16
	Loi sur le CO ₂	Recommandations de vote concernant les propositions de minorité	17
	17.073	Modification de la loi sur le CO ₂	21
18.041	Budget 2019	22	
18.3712	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols	23	
	Recommandations de vote sur listes séparées	24	
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rebecca Holzer, Anne Briol Jung	25	

Conseil national

Objets du Conseil fédéral (conseil prioritaire)

**Révision totale de la loi
sur le CO₂ pour la période
postérieure à 2020
(17.071)**

Tous les 10 ans, la loi sur le CO₂ est totalement révisée. La révision totale en cours devrait permettre à la Suisse de remplir ses obligations en vertu de l'accord de Paris sur le climat.

L'accord de Paris sur le climat n'est pas seulement une nécessité pour la Suisse, mais également une belle opportunité. Un petit pays ne peut pas réduire seul à un niveau raisonnable les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cela nécessite une approche coordonnée de tous les émetteurs. Grâce à l'accord de Paris, chaque pays a la responsabilité d'apporter sa part de contribution à l'objectif global. Parallèlement, notre économie exportatrice peut énormément bénéficier du fait qu'il existe un consensus mondial sur une décarbonisation rapide et étendue.

La proposition du Conseil fédéral paraît extrêmement inappropriée dans ce contexte. Cela saute particulièrement aux yeux dans l'article sur le but (art. 1) où la formulation est restée inchangée par rapport à l'ancienne loi. Les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ne sont donc pas pris en compte. En octobre 2018, le GIEC a également montré qu'une limite moyenne de réchauffement de 1,5 degrés par rapport aux températures moyennes préindustrielles entraînerait beaucoup moins de dommages et de risques qu'un scénario de réchauffement à 2 degrés. Sans se laisser troubler par ces conclusions, la politique actuelle de la Suisse tend à s'orienter vers un scénario à 3 ou 4 degrés.

L'accord de Paris appelle à un équilibre entre les émissions et les réductions des gaz à effet de serre dans le monde. En d'autres termes, les émissions doivent être réduites à zéro. La Finlande et la Suède ont déjà fixé cet objectif à 2045. L'UE discute actuellement de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050. Nos principaux partenaires commerciaux suivent donc un tout autre rythme. Au lieu d'agir comme leader international, la Suisse risque même d'être totalement laissée pour compte.

Près de la moitié de la commission a tenté de compléter la proposition du Conseil fédéral par des éléments en faveur du climat ou de renforcer ceux du Conseil fédéral (voir les différents points de vue ci-dessous et les recommandations de vote concernant les propositions de minorité de vote aux pages 17-20).

Sur la base des propositions du Conseil fédéral relatives aux normes de construction, à l'obligation de compensation des importateurs de carburant et à l'augmentation constante de la taxe CO₂ sur les combustibles, il faut des objectifs nationaux plus ambitieux, des exigences de qualité pour les projets à

l'étranger, une étude d'impact sur le climat pour les nouveaux investissements, des valeurs-cible pour les flottes de véhicules en harmonie avec l'UE, une taxe sur les billets d'avion et un système de convention d'objectifs pour toutes les entreprises. Conformément au principe du pollueur-payeur, une partie du produit des taxes incitatives sur le climat doit être utilisée pour les nouvelles technologies, la rénovation des bâtiments, les mesures d'adaptation au climat et la couverture des dommages dus au changement climatique.

Les décideurs et les investisseurs ont maintenant besoin de conditions-cadres et de signaux clairs pour éviter les investissements dommageables pour le climat et saisir l'opportunité de cette transformation imminente et inévitable.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent, même si ce projet du Conseil fédéral est clairement insuffisant, d'entrer en matière sur cette révision totale (majorité) et d'améliorer le projet suivant les modifications proposées ci-dessous.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Art. 3 loi sur le CO₂: Objectifs de réduction

En 2017, le Parlement a ratifié l'accord de Paris sur le climat, entré en vigueur en 2016, tout en confirmant que la Suisse souhaitait réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Cet objectif de réduction correspond à une exigence minimale absolue pour un scénario «Paris-compatible» selon lequel le réchauffement planétaire doit être nettement inférieur à 2 degrés et, si possible, ne pas dépasser 1,5 degré. Par conséquent, plusieurs pays européens ont déjà décidé de réduire leurs émissions plus rapidement que la Suisse et ce, uniquement au niveau national, au lieu d'acheter simplement des certificats. La Commission de l'environnement de l'UE propose notamment que l'UE réduise ses émissions nationales de 55 pour cent d'ici 2030.

Cependant, la Suisse souhaite réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre de 30 pour cent seulement (proposition du Conseil fédéral et de la majorité des membres de la Commission) ou même de ne pas fixer d'objectifs nationaux (minorité I Schilliger). Une minorité veut toutefois qu'au moins les trois quarts de la réduction de 50 pour cent des émissions de gaz à effet de serre soient réalisés par des mesures prises en Suisse (minorité III Müller-Altermatt).

Un objectif national peu élevé signifie que des investissements dans l'infrastructure des énergies fossiles continuent d'être réalisés en Suisse et, qu'à moyen et long terme, la Suisse dépendra d'importations importantes et coûteuses de vecteurs énergétiques fossiles. Parallèlement, la réduction effective, la qualité et le prix des réductions à l'étranger sont très incertains. En conséquence, la Suisse devrait poursuivre pleinement son objectif de réduction avec des mesures nationales (un engagement supplémentaire à l'étranger étant toutefois souhaitable et nécessaire). La minorité Müller-Altermatt se rapproche le plus de cette exigence. Elle correspond au taux de réduction annuel existant et permet ainsi d'éviter que la protection du climat en Suisse ne soit moins active qu'aujourd'hui.

Si l'on suit le Conseil fédéral (et la majorité) concernant l'al. 5, on peut imputer à la Suisse des réductions d'émissions qui ne sont pas nécessairement réalisées au niveau national. En effet, selon le Conseil fédéral, en couplant les systèmes d'échange de droits d'émission de la Suisse et de l'UE, toutes les réductions réalisées via ce système devraient correspondre à une réduction réalisée en Suisse. Si, par exemple, une centrale à charbon ferme ses portes en Allemagne, cette réduction sera également prise en compte dans l'objectif national. Cela affaiblit considérablement le concept d'objectif de réduction national. La minorité Bäumle veille en revanche à ce que la comptabilisation des émissions nationales continue d'être conforme aux données statistiques.

Recommandation

Les minorités Thorens, Goumaz et Jans complètent la proposition du Conseil fédéral relative aux parties oubliées de l'accord de Paris concernant les flux financiers et constituent donc un élément essentiel de la nouvelle loi sur le CO₂.

Les organisations environnementales recommandent de voter de la façon suivante pour l'art. 3:

Al. 1: rejeter les minorités Bourgeois et Imark

Al. 2 par ordre de préférence: minorité III Müller-A. mieux que Majorité mieux que Minorité II Bäümle mieux que Minorité I Schilliger

Al. 3 par ordre de préférence: minorité II Thorens Goumaz mieux que Minorité I Vogler (selon Conseil Fédéral) mieux que Majorité mieux que Minorité III Bourgeois

Al. 5: Adopter minorité Bäümle

Al. 6: Rejeter minorité Genecand

Al. 6bis: Adopter minorité Thorens Goumaz

Al. 8: Adopter minorité Jans

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Art. 4 al. 2 loi sur le CO₂: Intégration du secteur financier

Les mesures de protection du climat doivent aussi être appliquées dans le secteur financier. Cela permettrait à la place financière suisse d'intégrer efficacement les risques liés au climat dans ses décisions d'investissement et de financement, d'assurer sa compétitivité et de mettre en œuvre efficacement l'accord de Paris sur le climat.

Au sein de l'économie, tous les secteurs n'ont pas la même importance. Cependant, le secteur le plus important n'est pas le secteur du pétrole, ni celui du gaz et du charbon, ni celui du ciment, de la construction ou de la circulation. Le secteur qui dirige l'économie est celui de la finance. Il décide qui reçoit de l'argent, combien et quand. La transition ou non de l'économie vers une économie respectueuse du climat dépend des décisions d'investissement et de financement du secteur financier. L'article 2.1, al. C de l'accord de Paris sur le climat permet de mettre cela en œuvre en garantissant que les flux financiers soient réorientés de sorte que l'objectif du réchauffement planétaire soit bien inférieur à 2 degrés.

Après le chocolat, les montres et Roger Federer, la Suisse est surtout connue pour son secteur financier fort et bien interconnecté. Pourtant, on ne trouve aucune mention dans le projet de loi sur le CO₂ indiquant que le secteur financier suisse a un rôle important à jouer dans la protection du climat. Surprenant lorsque l'on sait que les émissions totales de CO₂ de la Suisse (52t d'équivalents CO₂) sont 20 fois plus élevées si l'on tient compte des émissions du secteur financier suisse (1 100t d'équivalents CO₂).

La révision de la loi sur le CO₂ est donc lacunaire. En outre, le présent projet compromet la compétitivité du secteur financier suisse. Les pays voisins, principaux concurrents de la place financière suisse, et les principaux forums internationaux comme le G20 reconnaissent en effet l'importance des risques liés au climat pour le secteur financier. La Suisse aurait aujourd'hui l'occasion de faire de même et d'inviter le secteur financier à saisir «une opportunité de taille» (Patrick Odier, NZZ).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter la minorité Jans.

➔ WWF Suisse, Ivo Mugglin, ivo.mugglin@wwf.ch, 079 452 14 48

Art. 6 loi sur le CO₂ :

Attestations internationales

Pour atteindre les objectifs de la Suisse en matière de protection du climat, le Conseil fédéral table dans une large mesure sur la réduction des émissions à l'étranger qui doit être attribuée à la Suisse. L'accord de Paris en permet le principe. Cependant, les règles concrètes doivent encore être déterminées au niveau international.

L'expérience acquise jusqu'à présent avec le Protocole de Kyoto montre que même les réductions certifiées par l'ONU ne respectent majoritairement pas les conditions convenues. C'est pourquoi la plupart d'entre elles n'ont pas entraîné de réduction supplémentaire des émissions à l'étranger. L'accord de Paris rend cet instrument plus exigeant en obligeant tous les pays à atteindre leurs propres objectifs nationaux avant que des réductions d'émissions «excédentaires» puissent être vendues à la Suisse.

Comme la Suisse est un des rares pays à vouloir comptabiliser les réductions d'émissions à l'étranger dans son propre objectif, il est peu probable que les négociations internationales conduisent à des règles suffisamment concrètes et strictes. Par conséquent, le Conseil fédéral a précisé dans sa proposition des exigences minimales auxquelles doit satisfaire un certificat. C'est le seul moyen de s'assurer que les certificats ont une efficacité minimale.

De plus, la minorité II Müller-Altermatt veille à ce que tous les pays continuent à être incités à définir leurs propres objectifs nationaux dans tous les secteurs, ce qui nécessite des efforts concrets en matière de réduction des émissions. Elle règle également le cas où, contrairement aux attentes, un pays contractant ne peut pas transférer des réductions d'émissions, faute de quoi il ne respecterait pas ses propres objectifs, ce qui est souvent constaté rétroactivement.

La minorité I Genecand ignore l'expérience acquise ces 10 dernières années et veut supprimer de la loi les exigences minimales non contestées en matière de certification. Si ces réductions à l'étranger ne sont pas réelles, il faut y renoncer complètement. Sinon, nous gaspillons la richesse nationale sans protéger davantage le climat.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter la minorité II Müller-Altermatt. Elle est mieux que la majorité (selon Conseil fédéral) qui est elle-même mieux que la minorité I Genecand qui doit être rejetée.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

**Art. 7a loi sur le CO₂:
Principe de réduction en
cas d'émissions élevées
de gaz à effet de serre**

L'étude d'impact sur l'environnement est un instrument éprouvé permettant de vérifier à temps le respect de la législation environnementale de grands projets. Comme en matière de protection du climat il n'y avait jusqu'à présent pas de limites concrètes, seul un principe général de réduction était appliqué.

Avec l'accord de Paris sur le climat un objectif clair, donc une norme, a été fixé: à long terme, les gaz à effet de serre doivent être réduits à zéro émission nette. Par conséquent, si une installation ou une infrastructure ne peut pas fonctionner sans émissions à long terme, les émissions doivent être réduites ailleurs ou retirées dans l'atmosphère dans la même proportion.

Si le climat est explicitement inclus dans les études de l'impact sur l'environnement, la compatibilité climatique des grands projets devra être vérifiée, ce qui correspondrait à une politique climatique cohérente qui n'a pas été exigée jusqu'ici.

La nouvelle formulation proposée par la minorité Vogler ne va malheureusement pas assez loin. Elle veut seulement fixer explicitement le principe de réduction. Il serait donc toujours possible de construire une infrastructure non durable. Néanmoins, il s'agit là d'un ajout nécessaire car, aujourd'hui, le principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est souvent pas pris en compte dans les études d'impact sur l'environnement.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter la minorité Vogler.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Art. 8 / art. 9 loi sur le CO₂: Objectifs et normes pour les bâtiments

L'article 8 poursuit et concrétise la législation actuelle. Les cantons sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié les émissions de CO₂ du parc immobilier d'ici 2027 par rapport aux niveaux de 1990. L'article 9 définit une norme de construction neutre sur le plan technologique qui limite les émissions de CO₂ (en kg par mètre carré de surface chauffée) pour les nouveaux bâtiments ou pour les bâtiments dont le système de chauffage doit être remplacé. Comme la taxe CO₂ sur les combustibles des immeubles locatifs est indirecte, ces normes règlent le problème du dilemme locataire-propriétaire.

Correctement rédigés, ces deux articles pourraient devenir la mesure la plus efficace de la nouvelle loi sur le CO₂. Afin de respecter les objectifs de l'accord de Paris, il est essentiel que les nouvelles installations et infrastructures soient exploitées à moyen terme de manière neutre en carbone. Avec les pompes à chaleur, le chauffage à distance, les chauffages au bois et solaire, ainsi que le biogaz et, à l'avenir, les gaz synthétiques, un grand nombre de systèmes de chauffage ou de sources d'énergie sont désormais disponibles pour remplacer les systèmes de chauffage au mazout et au gaz naturel. De plus, dans les nouveaux bâtiments, c'est généralement l'option la plus rentable. Pour les bâtiments anciens, tôt ou tard, des dépenses ponctuelles liées à la modification des systèmes de chauffage (comme le démontage de la citerne à mazout) doivent être engagées: elles peuvent désormais être soutenues par le programme d'assainissement des bâtiments. Ainsi, également sur la durée de vie du parc immobilier, les alternatives renouvelables sont généralement l'option la moins chère. L'article 9 protège le propriétaire contre les erreurs coûteuses à long terme tout en lui laissant la liberté de choisir les technologies qu'il souhaite utiliser pour atteindre les objectifs, lors du prochain remplacement nécessaire de son système de chauffage.

Chaque année supplémentaire sans norme de construction implique que de nombreux anciens systèmes de chauffage au mazout et au gaz sont remplacés par des systèmes de chauffage à base de combustibles fossiles qui généreront d'importantes émissions pendant 25 ans supplémentaires. C'est pourquoi la minorité III Jans est la meilleure option. Bien que les valeurs limites soient considérablement augmentées par rapport au Conseil fédéral et que l'examen des cas particuliers soit considérablement assoupli conformément aux souhaits des cantons, l'instrument sera mis en place de manière permanente en 2025, ce qui apportera une sécurité de planification considérable aux propriétaires de bâtiments, aux installateurs et aux cantons. La minorité III Jans permet également de prendre en considération les climats plus froids des cantons de montagne, de prendre en compte le biogaz dans la valeur limite et d'éviter la double réglementation pour ceux qui ont également conclu un engagement de réduction.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de voter de la façon suivante:

Art. 8 par ordre de préférence: Minorité II Girod (selon Conseil Fédéral) mieux que Majorité mieux que Minorité I Imark.

Art. 9 par ordre de préférence: minorité III Jans à préférer à la minorité II Müller-Altmett à préférer à la minorité I Fässler à préférer à la majorité.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Art. 11 al. 2 loi sur le CO₂: Valeur-cible CO₂ pour les voitures neuves

Depuis que la valeur-cible CO₂ pour les voitures neuves a été introduite en 2011, les émissions de CO₂ du trafic routier ont légèrement diminué en dépit de la croissance du trafic. Cependant, les émissions de CO₂ provenant des transports sont toujours supérieures à celles de 1990, ce qui contraste nettement avec la diminution des émissions de CO₂ des bâtiments, de l'industrie et des ménages.

Avec la Stratégie énergétique, le Conseil fédéral, le Parlement et la population ont confirmé que la réglementation CO₂ des voitures neuves devaient toujours être calquée sur le système de l'UE (déclaration de la Conseillère fédérale Leuthard lors du débat sur la Stratégie énergétique au Conseil des États du 23 septembre 2015) et que la Suisse, faute d'industrie automobile propre, devait se rattacher aux normes techniques de l'UE en matière de voitures de tourisme, de livraison et de tracteurs à sellette (déclaration de la Conseillère fédérale Leuthard lors du débat sur la Stratégie énergétique au Conseil national du 4 décembre 2014).

Pourtant, les minorités II Schilliger et I Wasserfallen proposent qu'en Suisse, à partir de 2021, des valeurs-cible CO₂ pour les voitures neuves beaucoup moins sévères soient autorisées, permettant ainsi des dérogations plus longues que dans l'UE. Selon les calculs de l'Office fédéral de l'énergie, les deux minorités conduiraient à une réduction de CO₂ inférieure de 30 pour cent à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ des voitures neuves par rapport à la demande de la majorité. La valeur-cible pour les voitures neuves est le deuxième instrument le plus important de la politique climatique suisse derrière la taxe CO₂. En Suisse, les réglementations concernant les émissions de CO₂ des voitures neuves sont les mêmes que dans l'Union européenne depuis 2012, avec des dérogations identiques en vertu de l'article 11, al. 2. Depuis lors, les importateurs de voitures ont modifié leur gamme de produits et les consommateurs achètent par conséquent des véhicules plus économes en carburant, ce qui leur permet aussi d'économiser sur les coûts de carburant (par exemple, CHF 590 par an pour un véhicule à 95 g de CO₂ / km).

La plupart des grands importateurs ont pleinement atteint l'objectif de réduction de CO₂ qui était identique à celui de l'UE : entre 2015 et 2017, 70 et 80 pour cent des grands importateurs ont atteint leur objectif de réduction de CO₂. L'acheteur d'une Mercedes devait payer en 2016 CHF 7.50 supplémentaires. Comme le montrent les statistiques des ventes, ni la topographie, ni la part de diesel ou de tout-terrain en Suisse ne nécessitent une exception. Les grandes minorités II Schilliger et I Wasserfallen demandent que le Parlement suisse fixe pour la première fois des exigences pour les voitures neuves moins sévères que l'UE. De telles propositions ont déjà été rejetées trois fois par le Parlement depuis 2014.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent pour l'art. 11 al. 2 rejeter les minorités II Schilliger et I Wasserfallen (ne pas confondre avec minorités Wasserfallen de l'al. 1 et 3 du même art. 11).

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Art. 18 à 26 Loi sur le CO₂: Système d'échange de quotas d'émission

Le Conseil fédéral et la majorité des membres de la commission recommandent de maintenir le système actuel d'échange de quotas d'émission pour les quelque 50 plus grands émetteurs suisses, de l'étendre au trafic aérien et de le coupler ensuite au système européen d'échange de droits d'émission (voir 17.073, page 21).

Le système suisse d'échange de quotas d'émission (SEQE-CH) existe depuis 2013 et regroupe 53 grands émetteurs. Le système s'est révélé inapproprié car les prix sont maintenus artificiellement bas par de trop nombreuses attributions gratuites, par l'inondation du marché due à la fermeture d'une raffinerie et par un nombre insuffisant de participants au marché. Les droits d'émission suisses ont été mis aux enchères le 6 mars 2018 pour 8 CHF / t. À titre de comparaison, la taxe sur le CO₂ s'élève actuellement à 96 CHF / t CO₂, les coûts externes étant encore plus élevés. Par conséquent, les incitations pour les entreprises ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre des mesures efficaces de protection du climat. Il serait plus durable et plus pertinent pour le climat si cet argent était directement investi dans des mesures efficaces de protection du climat au sein de l'entreprise plutôt que dans l'achat de certificats.

Le Conseil fédéral propose maintenant de coupler le système suisse au système européen d'échange de quotas (SEQE-UE). Le système européen existe depuis 2005, a été révisé en permanence, mais souffre également du prix trop bas du CO₂ (prix 5.11.18 : 16,40 € / t CO₂) et de trop nombreuses attributions gratuites. En outre, le SEQE-UE sera dominé par la législation de l'UE sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Par conséquent, le SEQE-UE à lui seul ne permet aucune réduction supplémentaire des émissions, car la réglementation en vigueur rend peu probable que les prix des quotas dans l'UE augmentent de manière significative.

En Suisse, une taxe CO₂ sur les combustibles existe depuis 2008. Les entreprises peuvent en être dispensées si elles s'engagent dans une convention d'objectifs avec la Confédération à mettre en œuvre des mesures économiques visant à réduire les gaz à effet de serre. Les deux agences de l'énergie EnAW et act conseillent et accompagnent les entreprises dans ce processus. Le système est considéré par les entreprises et les associations professionnelles comme une solution modèle. En effet, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre au cours des 10 dernières années. Il est donc évident que toutes les entreprises puissent désormais être exonérées de la taxe sur le CO₂ via une convention d'objectifs. Les systèmes d'échange de droits d'émission sont inutiles et constituent un monstre bureaucratique pour les quelques entreprises concernées.

La minorité Girod est une garantie utile au cas où il ne serait pas possible de coupler le système suisse au SEQE-UE, ce qui empêcherait un retour en arrière au SEQE-CH inadapté que personne ne souhaite.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter le principe de la minorité Girod. Le cas échéant: rejeter les minorités restantes Imark, Wasserfallen et Schilliger.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Art. 27 et 29 loi sur le CO₂: Compensation des carburants fossiles

En 2012, le Conseil fédéral a proposé d'introduire une taxe CO₂ sur les carburants. Le Parlement a rejeté cette proposition, préférant créer une incitation à promouvoir des projets privés novateurs de réduction des émissions de CO₂ s'inspirant du centime climatique de l'union pétrolière.

Une très petite majorité de la CEATE-CN souhaite financer ces projets de protection du climat dans une moindre mesure (20 pour cent à partir de 2030 seulement) que le Conseil fédéral et la minorité III Vogler.

Une minorité III Vogler (20 pour cent à partir de 2021, aucune exigence supplémentaire pour les carburants renouvelables) corrige la proposition du Conseil fédéral (15 pour cent à partir de 2021, dont 5 pour cent de carburants renouvelables) de manière neutre sur le plan des coûts et introduit un plafonnement des coûts.

La minorité Grunder à l'article 27, al. 3ter permet des mesures en faveur de l'électromobilité

La minorité III Vogler souhaite renforcer la promotion éprouvée de projets d'économie de CO₂ réalisés dans le pays. Comme en parallèle la promotion spéciale et coûteuse de biocarburants serait supprimée (proposition du Conseil fédéral), si la minorité III Vogler était acceptée, les coûts seraient les mêmes qu'avec la variante du Conseil fédéral, selon les estimations du Conseil fédéral.

Contrairement à la proposition du Conseil fédéral, la minorité III Vogler garantit que les coûts de ces projets de protection du climat ne dépassent pas un montant maximal. Cela répond à une exigence du TCS qui craint des coûts trop élevés avec la variante du Conseil fédéral.

La minorité Grunder concernant l'art. 27 al. 3ter demande qu'une petite partie de la compensation soit prévue pour des mesures en faveur de la mobilité électrique renouvelable, par analogie à la proposition du Conseil fédéral en faveur des carburants renouvelables. Permettre pour la première fois des projets d'électromobilité par le biais de l'obligation de compenser offre de nouvelles possibilités aux importateurs de carburant pour des projets supplémentaires rentables. Cela facilitera la construction de bornes de recharge sur les lieux de résidence et de travail. C'est un élément essentiel pour aider l'électromobilité à faire une percée.

La minorité Wasserfallen demande à l'art. 29 que moins de projets soient réalisés et que les importateurs de carburants puissent payer plus souvent une sanction réduite à la Confédération.

Recommandation

Pour l'art. 27 al. 2 lettre b adopter la minorité III Vogler, pour l'art. 27 al. 3 ter adopter la minorité Grunder et pour l'art. 29 suivre le Conseil fédéral et la majorité (rejeter la minorité Wasserfallen).

Art. 30a loi sur le CO₂ : Trafic aérien

Ces dernières années, le prix des billets d'avion a fortement baissé. Durant l'été 2018, jamais les déplacements en avion n'avaient été aussi nombreux à l'échelle mondiale. Les Suisses empruntent deux fois plus ce moyen de transport que les habitants des pays voisins. Entre 2010 et 2016, les déplacements en avion des Helvètes effectués à titre privé ont augmenté de 56 pour cent.

Dans quelques années, le trafic aérien deviendra le plus grand problème climatique en Suisse. Le trafic aérien est le seul domaine de la politique climatique suisse sans mesures de protection du climat. Une grande partie de la CEATE-CN (13 contre 12; minorité I Nussbaumer et minorité II Vogler) propose d'introduire une taxe sur les billets d'avion qui serait d'un montant équivalent à la taxe sur les billets d'avion de nos pays voisins.

Avec les minorités I Nussbaumer et II Vogler, un report de trafic sur Frankfurt, Londres, Munich ou Amsterdam est exclu car des taxes sur les billets d'avion d'un montant équivalent ou plus élevées y sont perçues.

Tous les pays voisins de la Suisse perçoivent une taxe sur les billets d'avion au niveau national car aucune mesure de protection du climat dans le trafic aérien n'est prévue à l'échelle mondiale. L'accord global CORSIA du secteur de l'aviation ne comprend ni une stabilisation ni une réduction des émissions occasionnées par le trafic aérien. Par ailleurs, cet accord international est facultatif pour tous les Etats signataires jusqu'en 2027.

Selon la minorité I Nussbaumer, l'intégralité du produit de la taxe, et selon la minorité II Vogler, deux tiers du produit de la taxe, sont redistribués à la population. Les personnes qui se déplacent peu en avion sont donc récompensées financièrement, contrairement à la pratique des pays voisins qui ne redistribuent pas à la population le produit de la taxe. Avec la redistribution on profite d'un effet incitatif, comme le prouve la taxe CO₂ sur les combustibles.

La minorité II Vogler propose d'affecter un tiers de la taxe à des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Étés caniculaires, mauvaises récoltes, glissements de terrain, crues, dégel du permafrost et hivers pauvres en neige ont tendance à devenir plus fréquents. D'importants défis vont devoir être relevés dans les régions de montagne, l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'approvisionnement en électricité. L'adaptation au changement climatique est associée à une augmentation des coûts.

Le trafic aérien international ne paie en Suisse ni impôt sur les huiles minérales ni taxe sur la valeur ajoutée ni taxe sur le CO₂. La taxe sur les billets d'avion ne corrige qu'une infime partie de ces subventions cachées sous forme d'exonérations fiscales. Par analogie aux autres pays, les passagers en transit, qui sont importants dans la stratégie de hub, doivent être exemptés de la taxe.

Recommandation

Dans la section 3 art. 30a adopter les minorités I Nussbaumer et II Vogler.

➔ ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Art. 31 loi sur le CO₂: Taxe sur le CO₂

La taxe sur le CO₂ est un instrument éprouvé de protection du climat car elle améliore véritablement des coûts et encourage ainsi les solutions pauvres en CO₂. Étant donné qu'au moins les deux tiers des revenus sont redistribués à l'économie et à la population, il en résulte un correctif social, sans augmenter les revenus fiscaux de la Confédération. Près d'un tiers des recettes est directement consacré aux projets de protection du climat dans le secteur de la construction, ce qui accroît l'effet incitatif. La perception de la taxe est extrêmement peu coûteuse car elle est perçue à l'importation ou conformément à la loi sur l'imposition des huiles minérale.

De nombreux pays développent cet instrument alors que d'autres (l'Allemagne par exemple) discutent de l'introduction d'une taxe sur le CO₂ selon le modèle suisse. De plus, étant donné que les entreprises peuvent être exonérées de la taxe, aucune distorsion indésirable de concurrence n'est à craindre.

L'ARE calcule régulièrement les coûts externes, y compris ceux du CO₂, pour fixer le montant de la RPLP. On estime qu'en 2021, les coûts externes dépasseront 140 CHF / t CO₂ et dépasseront 200 CHF / t CO₂ d'ici 2030.

Afin d'améliorer l'effet incitatif de la taxe, une nouvelle augmentation est inévitable. Le montant des coûts externes doit au moins être atteint pour que les décideurs voient les coûts réels. La taxe actuelle sur le CO₂ de 96 CHF / t CO₂ est donc inférieure aux coûts externes et incite à utiliser l'atmosphère comme dépotoir à faible coût. L'augmentation progressive jusqu'à 210 CHF / t est donc absolument nécessaire.

Étant donné que la taxe sur le CO₂ actuelle ne s'applique qu'aux combustibles, il est logique de les appliquer maintenant également aux carburants (minorité Bäumle). La minorité Thorens Goumaz permet l'extension de la taxe aux produits financiers, ceux-ci dominant l'empreinte carbone de la Suisse (voir Point de vue sur Art. 4 al 2 à la page 7).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de voter en faveur du principe de la minorité Bäumle, pour l'al. 1 en faveur de la minorité Thorens Goumaz et pour l'al. 2 en faveur de la minorité Thorens Goumaz. La minorité II Genecand et la minorité Genecand doivent être rejetées.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

**Art. 42 al. 1 loi sur le CO₂:
Financement climatique
international**

En tant que pays industrialisé, la Suisse s'est engagée à apporter des contributions appropriées au financement climatique international dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Les pays industrialisés doivent travailler ensemble pour soutenir des mesures de protection du climat dans les pays en développement particulièrement touchés par le changement climatique, avec un total de 100 milliards de dollars par an.

Jusqu'à présent, la Confédération a consacré environ 300 millions de CHF par an au financement climatique international. Il les a financés principalement à l'aide de crédits-cadres DDC.

Comme les contributions de la Suisse au financement de la lutte contre le changement climatique doivent augmenter considérablement d'ici 2020, la question des sources de financement alternatives se pose.

La loi sur le CO₂ peut et doit (en tant que principal instrument de mise en œuvre de l'accord de Paris) garantir la mise à disposition de fonds, répondant au principe de causalité et suffisants, pour les mesures de protection du climat.

Concrètement, il est possible d'utiliser une partie des recettes provenant des taxes et des compensations. Cela correspond à la fois au principe du pollueur-payeur, est conforme à la Constitution d'après des clarifications juridiques légales et est compatible avec l'objectif de la loi sur le CO₂.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter la minorité Girod.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Recommandations de vote concernant les propositions de minorité

Article de loi	Minorité	Recommandations de vote
17.071 RÉVISION TOTALE DE LA LOI SUR LE CO2 POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À 2020		
I DEBATS D'ENTREE EN MATIERE		
Ne pas entrer en matière	Minorité Knecht	Rejeter
Renvoi	Minorité Girod	Rejeter (voir page 3)
II EXAMEN PAR ARTICLE		
BLOC 1 (Art. 1-7a)		
Chapitre 1: Dispositions générales		
Art. 1 But	Minorité I Imark Minorité II Jans Minorité III Müller-A.	Rejeter Adopter Adopter
Art. 3 Objectifs de réduction al. 1	Minorité Imark	Rejeter
Art. 3 al. 2	Minorité I Schilliger Minorité II Bäumle Minorité III Müller-A.	Rejeter Rejeter Adopter (voir page 5)
Art. 3 al. 2 <i>Ordre de préférences: Minorité III Müller-A. mieux que Majorité mieux que Minorité II Bäumle mieux que Minorité I Schilliger.</i>		
Art. 3 al. 3	Minorité I Vogler Minorité II Thorens	Adopter Adopter
Art. 3 al. 3 (ainsi que le titre)	Minorité III Bourgeois	Rejeter
Art. 3 al. 3 <i>ordre de préférences: Minorité II Thorens Goumaz mieux que Minorité I Vogler (selon Conseil Fédéral) mieux que Majorité mieux que Minorité III Bourgeois.</i>		
Art. 3 al. 5	Minorité Bäumle	Adopter
Art. 3 al. 6	Minorité Genecand	Rejeter
Art. 3 al. 6bis	Minorité Thorens	Adopter
Art. 3 al. 8	Minorité Jans	Adopter (voir page 5)
Art. 4 Mesures	Minorité Jans	Adopter (voir page 7)
Art. 5 Attestations nationales	Minorité Grunder	Adopter
Art. 5 al. 1bis et 1ter <i>Ordre de préférences: Majorité mieux que Conseil Fédéral.</i>		
Art. 6 Attestations internationales	Minorité I Genecand Minorité II Müller-A.	Rejeter Adopter (voir page 8)
Art. 7 Coordination des mesures d'adaptation	Minorité I Bäumle Minorité II Müri	Rejeter Rejeter
Art. 7a Principe de réduction en cas d'émissions élevées de gaz à effet de serre	Minorité Vogler	Adopter (voir page 9)

BLOC 2 (Art. 8-17)

Chapitre 2: Mesures techniques de réduction des émissions de CO₂

Section 1: Bâtiments

Section entière	Minorité Knecht	Rejeter
Art. 8 Principe	Minorité I Imark Minorité II Girod	Rejeter Adopter (voir page 10)

Art. 8 *Ordre de préférences*: Minorité II Girod (selon Conseil Fédéral) *mieux que* Majorité *mieux que* Minorité I Imark.

Art. 9 Conséquences en cas d'objectif non atteint	Minorité I Fässler Minorité II Müller-A. Minorité III Jans	Adopter le cas échéant Adopter le cas échéant Adopter (voir page 10)
---	--	--

Art. 9 *Ordre de préférences*: Minorité III Jans *mieux que* Conseil Fédéral *mieux que* Minorité II Müller-A. *mieux que* Minorité I Fässler *mieux que* Majorité.

Section 2: Voitures de tourisme, voitures de livraison et tracteurs à sellette légers

Art. 10 Valeurs cibles al. 1 et al. 2	Minorité Wobmann	Rejeter
Art. 10 al. 1bis	Minorité Thorens	Adopter
Art. 10 al. 3 et 4	Minorité Wobmann	Rejeter
Art. 11 Objectifs intermédiaires, allègements et exceptions al. 1 (Art. 12 al. 1)	Minorité Wasserfallen	Rejeter
Art. 11 al. 2	Minorité I Wasserfallen Minorité II Schilliger	Rejeter Rejeter (voir page 11)
Art. 11 al. 3	Minorité Wasserfallen	Rejeter
Art. 11 al. 4	Minorité Schilliger	Adopter
Art. 12 Rapport et propositions al. 2	Minorité Wobmann	Rejeter
Art. 12 al. 3	Minorité Nussbaumer	Adopter
Art. 13 Valeur cible spécifique	Minorité Schilliger	Rejeter
Art. 15 Facteurs réduisant les émissions de CO ₂ de véhicules isolés	Minorité Semadeni	Adopter
Art. 16 Facteurs réduisant les émissions de CO ₂ de parcs de véhicules neufs	Minorité Bäumle	Adopter
Art. 17 Prestation de remplacement	Minorité Wobmann	Adopter

BLOC 3 (Art. 18-30)

Chapitre 3: Système d'échange de quotas d'émission et compensation

Section 1: Système d'échange de quotas d'émission

Section entière	Minorité Girod	Adopter (voir page 12)
Art. 19 Participation: exploitants d'aéronefs	Minorité Imark	Rejeter
Art. 21 Remboursement de la taxe sur le CO ₂	Minorité Wasserfallen	Rejeter
Art. 23 Attribution et mise aux enchères	Minorité Schilliger	Rejeter
Art. 26 Prestation de remplacement	Minorité Wasserfallen	Rejeter

Section 2: Compensation applicable aux carburants fossiles

Art. 27 Principe al. 1	Minorité Rösti	Adopter
Art. 27 al. 2	Minorité I Schilliger	Rejeter
	Minorité II Rösti	Rejeter
	Minorité III Vogler	Adopter (voir page 13)

Art. 27 al. 2 *Ordre de préférences*: Minorité III Vogler mieux que Conseil Fédéral mieux que Majorité mieux que Minorité I Schilliger mieux que Minorité II Rösti.

Art. 27 al. 3 *Ordre de préférences*: Conseil Fédéral mieux que Majorité.

Art. 27 al. 3bis	Minorité Grunder	Adopter (voir page 13)
Art. 27 al. 3ter	Minorité IV Grunder	Adopter
	Minorité V Thorens	Adopter

Art. 27 al. 3ter *Ordre de préférences*: Conseil Fédéral mieux que Minorité V Thorens mieux que Minorité IV Grunder mieux que le vainqueur de la série de votes sur l'art. 27 al. 2.

Art. 29: Prestation de remplacement	Minorité Wasserfallen	Rejeter (voir page 13)
-------------------------------------	-----------------------	---------------------------

Section 3: Registre des échanges de quotas d'émission

Art. 30a Taxe sur les billets d'avions	Minorité I Nussbaumer	Adopter
	Minorité II Vogler	Adopter (voir page 14)

BLOC 4 (Art. 31- fin)

Chapitre 4: Taxe sur le CO₂ perçue sur les combustibles fossiles

Section 1: Perception de la taxe sur le CO₂

Art. 31 Taxe sur le CO ₂ (voir art. 32, 39, 44)	Minorité Bäumle	Adopter
Art. 31 al. 1	Minorité Thorens	Adopter
Art. 31 al. 2	Minorité I Thorens	Adopter
	Minorité II Genecand	Rejeter

Art. 31 al. 2 *Ordre de préférences*: Minorité I Thorens mieux que Conseil Fédéral mieux que Minorité II Genecand.

Art. 31 al. 3	Minorité Genecand	Rejeter (voir page 15)
---------------	-------------------	---------------------------

Section 2: Remboursement de la taxe sur le CO₂ aux exploitants ayant pris un engagement

Art. 33 Exploitants ayant pris un engagement	Minorité Schilliger	Rejeter
Art. 34 Prestations de remplacement	Minorité Rösti	Rejeter

Section 3: Remboursement de la taxe sur le CO₂ aux exploitants d'installations CCF

Art. 35 Exploitants d'installations CCF	Minorité Bäumle	Adopter
Art. 36 Conditions applicables	Minorité Bäumle	Adopter

Chapitre 5: Utilisation du produit de la taxe sur le CO₂

Art. 39 Réduction des émissions des bâtiments al. 1	Minorité Thorens	Adopter
Art. 39 al. 2	Minorité I Bäumlé	Adopter
	Minorité II Imark	Rejeter

Art. 39 al. 2 *Ordre de préférences: Minorité I Bäumlé mieux que Majorité mieux que Minorité II Imark (selon Conseil Fédéral).*

Art. 39 al. 5	Minorité I Schilliger	Rejeter
	Minorité II Knecht	Rejeter

Art. 39 al. 5 *Ordre de préférences: Majorité mieux que Minorité II Knecht (selon Conseil Fédéral) mieux que Minorité I Schilliger.*

Art. 40 Encouragement des technologies	Minorité Schilliger	Rejeter
--	---------------------	---------

Art. 41 Redistribution à la population et aux entreprises	Minorité Bourgeois	Rejeter
---	--------------------	---------

Art. 42 Versement du produit de la prestation	Minorité Girod	Adopter (voir page 16)
---	----------------	----------------------------------

Abrogation et modification d'autres actes

Loi sur l'imposition des huiles minérales Art. 48	Minorité Nussbaumer	Adopter
---	---------------------	---------

Loi sur la Banque nationale Art. 7	Minorité Nussbaumer	Adopter
------------------------------------	---------------------	---------

Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur le CO₂) (17.073)

Le Conseil fédéral et la majorité des membres de la commission recommandent de maintenir le système actuel d'échange de quotas d'émission pour les quelque 50 plus grands émetteurs suisses, de l'étendre au trafic aérien et de le coupler ensuite au système européen d'échange de droits d'émission. Comme l'entrée en vigueur de cet objet peut théoriquement intervenir avant même que la révision totale du projet de loi sur le CO₂ (17.071) n'entre en vigueur, les ajustements nécessaires de la loi sur le CO₂ actuelle sont également apportés ici.

Le système suisse d'échange de quotas d'émission (SEQUE-CH) s'est révélé inapproprié en raison d'un nombre insuffisant de participants au marché, d'un nombre trop élevé d'attributions gratuites et de l'inondation du marché par des droits d'émission due à la fermeture d'une raffinerie (voir point de vue sur les articles 18-26, page 12).

Le système européen d'échanges de quotas qui existe depuis 2005 n'a, dans les faits, pas su remplir sa fonction d'instrument de protection du climat. Il s'agit d'un pur système d'échange de certificats qui a apporté d'importants gains financiers aux gros émetteurs car un nombre trop élevé de droits d'émission a été délivré. En raison de la dernière révision majeure du système, il est prévisible que les droits d'émission continueront d'être beaucoup trop bon marché pour déclencher les investissements nécessaires dans la protection du climat auprès des entreprises concernées. Si les prix des quotas d'émission ne reflètent pas les coûts externes des émissions de CO₂, cela incite à émettre trop de CO₂. L'UE a récemment augmenté ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ces deux paquets législatifs contribueront principalement à la réduction des émissions de CO₂ dans l'UE et prendront le pas sur le système d'échange de quotas d'émission. Étant donné que les objectifs du système d'échange de droits d'émission seront trop faibles (moins 2,2 pour cent par an), les prévisions de prix plus élevés émises par les plates-formes de négociation ne sont pas réalistes. En outre, le cadre réglementaire de l'UE autorise le fait que, si les prix augmentent réellement, de nouveaux quotas d'émission peuvent être délivrés sur le marché et empêcher cette augmentation de prix.

L'Alliance Environnement refuse un couplage de deux systèmes inadéquats. Cela affaiblirait également le pouvoir d'innovation de nos entreprises et, à moyen terme, leur compétitivité. Le système suisse existant, qui s'appliquera à toutes les autres entreprises suisses à l'avenir (exonération de la taxe sur le CO₂ si une convention d'objectifs est conclue), n'est certes pas parfait, mais nettement préférable au couplage de deux systèmes inappropriés. Il convient toutefois de saluer, qu'avec un tel couplage, l'aviation serait désormais également incluse. Cependant, les calculs de l'OFAC montrent que cela aurait peu d'impact sur l'évolution des émissions de l'aviation. D'autres outils sont plus efficaces dans ce cas.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de ne pas entrer en matière selon minorité lmark. Le cas échéant: rejeter les minorités restantes lmark, Wasserfallen et Schilliger.

➔ WWF, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022 (18.041)

Le budget 2019, par la voix prépondérante de son président, est privé par la majorité de la commission de 7,7 millions de CHF au niveau de l'Office fédéral de l'environnement OFEV.

Sur les douze modifications apportées par la commission des finances impliquant une économie totale de 67 millions de CHF par rapport au message du Conseil fédéral, sept budgets globaux sont concernés. Trois des budgets globaux ont été augmentés de plus de 6 millions (OFAG, ADF, TPF cour d'appel), la réduction la plus importante est demandée par la commission avec 7,7 millions d'euros dans l'OFEV.

Une telle réduction du budget global de l'OFEV n'est pas justifiée. La réduction affecterait les tâches importantes suivantes :

- *Recherche* : Comme l'OFEV ne dispose pas de ses propres installations de recherche, il doit pouvoir collaborer avec des spécialistes externes pour les bases techniques nécessaires. Les bases scientifiques sont essentielles pour la politique environnementale.
- *Tâches principales* de mise en œuvre et d'observation de l'environnement. Cela inclut, entre autres, la détection précoce de problèmes environnementaux, le monitoring de l'air, du bruit, de la santé, etc., ainsi que l'accompagnement et le soutien de la mise en œuvre des cantons.
- *Plans d'action produits phytosanitaires et biodiversité* : Au cours des dernières années, le Conseil national a à plusieurs reprises clairement exprimé son soutien aux deux plans d'action, notamment dans le postulat 12.3299 sur les produits phytosanitaires et dans le programme de législation 16.016 sur la biodiversité. Maintenant que les plans d'action ont été présentés par le Conseil fédéral, ils doivent également pouvoir être mis en œuvre. Sans moyens, ils restent lettres mortes.
- *Divers* (prestations internes à l'administration, commissions, etc.)

Une économie de 7,7 millions dans l'OFEV empêcherait d'effectuer des tâches importantes pour l'environnement, pour la réalisation des services écosystémiques et pour la limitation des conséquences du changement climatique. Ceci avec un allègement du budget fédéral de 0,01 pour cent. Cela n'a aucun sens et est disproportionné.

Recommandation

Concernant les économies de 7,7 millions au sein de l'OFEV, les organisations environnementales recommandent de voter pour la proposition de minorité et donc de suivre la proposition du Conseil fédéral.

➔ BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch,
079 448 80 36

Motions (conseil prioritaire)

Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (18.3712)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Le plastique rejeté dans l'environnement pose un problème environnemental majeur car, à travers les siècles, il se dégrade en particules plus petites (micro et nanoplastiques) qui présentent un risque non seulement pour la biodiversité, mais également pour la santé humaine. Mais il est également important de minimiser l'impact environnemental lié à l'extraction de ressources nécessaires (extraction de pétrole), au recyclage et à l'incinération (émissions de CO₂).

Selon le récent rapport environnemental de l'OCDE, dans le monde, seul le Danemark produit plus de déchets par personne que la Suisse. Avec des taux de recyclage d'environ 50 pour cent des déchets ménagers en général et de 10 pour cent seulement des plastiques, la Suisse est encore loin de l'économie circulaire.

La motion demande à juste titre de prendre des mesures en amont en réduisant les emballages et produits en plastique au lieu de, par exemple, exiger un meilleur taux de recyclage. Cependant, il faut prendre en considération que le simple remplacement par d'autres matériaux ne conduit pas nécessairement à une réduction de l'impact environnemental. Souvent, renoncer à l'inutile et opter pour des systèmes réutilisables est plus efficace.

Etant donné que la motion mentionne explicitement comme objectif de limiter l'impact sur la nature, les organisations environnementales recommandent de l'adopter.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Greenpeace Suisse, Marco Pfister, marco.pfister@greenpeace.org,
076 532 73 97

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Recommandation

Initiatives parlementaires 1re phase

<u>17.462</u>	Iv.pa. Rutz Gregor. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers	Rejeter
<u>17.455</u>	Iv.pa. Thorens Goumaz. Donner un cadre de durabilité, sur la base de notre Constitution, aux activités de la BNS	Accepter
<u>17.487</u>	Iv.pa. Flach. Centrales nucléaires à l'arrêt. Clarifier la situation et augmenter la sécurité en suspendant l'autorisation d'exploiter au bout de deux ans	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch